

susceptibles ni d'abolition ni de substitution chez un peuple chrétien. Voyez le Journal du 1 Sept. 1789, p. 56 & suiv.

Tandis que les propriétaires séculiers, que les députés même de l'assemblée-nationale réclament avec force contre le système de destruction prêt à tout engloutir; les enfans de la religion n'ont que la ressource de la supplication & de la priere. L'intéressante & magnifique institution de S. Cyr, ce monument célèbre du zele & de la piété de Louis XIV & de madame de Maintenon, dont on a célébré en 1786 l'année séculaire, étant comme toutes les autres fondations édifiantes & chrétiennes, l'objet d'une proscription générale; les supérieures de cette maison illustre, élèvent la voix d'une maniere humble & touchante, pour la sauver s'il étoit possible. Les Carmelites, que le seul nom de madame Louise auroit dû garantir de la suppression, sont dans le même cas :

Æneid. 1. 2.
v. 428.

*Nec te tua maxima, Pantheu!
Labentem pietas, nec Apollinis infula texit.*

Adresse à l'assemblée-nationale, de la part de l'abbesse & religieuses bénédictines de l'abbaye-royale de Saint-Cyr, près de Versailles.

„ Noffeigneurs,

„ Les alarmes qui se répandent journellement dans tous les cloîtres, nous autorisent à réclamer la protection de votre auguste assemblée pour la conservation de notre maison. Nous nous devons à nous-mêmes, à l'édification publique & à vous, Noffeigneurs, de manifester notre situation & nos véritables sentimens. Nous ne saurions vous rendre la consternation & la douleur profonde dont nos cœurs